



République Française

Délibération n° 2020/39 Droit à la formation des élus municipaux

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 04/07/20 Compte rendu affiché : 16/07/20

Transmis en préfecture : 17/07/20 Numéro de télétransmission unique : 069-216902593-20200711-35282-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s:

Présent(e)s: Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme

Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Yannick BUSTOS, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, Mme Karima LTAIEF, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT, M. Damien

MONCHAU.

Absent(e)s: Mme Sandrine PICOT.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Sophia BRIKH à M. Pierre-Alain MILLET, M. Mustapha GHOUILA à Mme

Karima LTAIEF, M. Lotfi BEN KHELIFA à Mme Fazia OUATAH, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Maurice IACOVELLA, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Yalcin

AYVALI, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE.







République Française

Rapport n° 39 Droit à la formation des élus municipaux

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs,

Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, dans le cadre des crédits ouverts à ce titre.

Les crédits de formation des élus sont inscrits au Budget prévisionnel de l'année 2020. Il convient d'en préciser les règles de répartition.

Ces crédits de formation sont répartis annuellement, par formation politique représentée au sein de l'assemblée et au prorata du nombre d'élus la composant.

Le montant de l'enveloppe affectée à la formation des élus au titre de 2020 est de 30 500 euros. Le droit à la formation s'applique lorsque l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L.1221-1 du CGCT.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financés par la Commune sera annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La gestion des crédits de formation des élus est assurée par le Secrétariat Général.

Ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 6535 : formation, à la rubrique 020 : administration générale de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités locales (CGCT) et notamment les articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit le droit à la formation des élus municipaux ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame Le Maire, entendu,

Vu l'avis du Bureau municipal du après en avoir délibéré,

A l'unanimité

décide de :

- Valider les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus
- Dire que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 6535 : formation, à la rubrique 020 : administration générale de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire La Première Adjointe Yolande PEYTAVIN

